

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 avril 2019

Décision n° CP-2019-3004

commune (s): Lyon 3°

obiet:

Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Autorisation de la scission et de la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du bâtiment B5, situé boulevard Vivier Merle et 1-2-3 place Charles Béraudier et de toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

<u>Présents</u>: M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019

Décision n° CP-2019-3004

commune (s): Lyon 3°

objet: Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Autorisation de la scission et de la réduction de l'assiette de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du bâtiment B5, situé boulevard Vivier Merle et 1-2-3 place Charles Béraudier et de toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Rappel du projet du PEM Part-Dieu

Le quartier de la Part-Dieu à Lyon, 2^{ème} quartier tertiaire français, connaît une phase de développement important.

En son sein, un vaste projet a été engagé autour du pôle d'échanges multimodal (PEM) avec un remembrement foncier permettant la réalisation du réaménagement de la place Charles Béraudier et du programme immobilier "To Lyon".

Ce projet est lié au réaménagement de la gare ainsi que de ses accès et ses abords sur son entrée ouest.

Située entre l'avenue Vivier Merle, au niveau du centre commercial et de la bibliothèque d'une part et la gare d'autre part, la place Charles Béraudier va être agrandie et réorganisée sur 2 niveaux : un premier niveau en surface et un deuxième niveau aménagé en sous-terrain, la place basse.

En surface, les liaisons piétonnes avec le boulevard Vivier Merle seront renforcées et des arbres seront plantés sur un espace public aujourd'hui très minéral.

En sous-terrain, la place basse accueillera une vélo-station de 1 500 places, une station taxis, un nouvel accès à la station de métro ligne B, ainsi que l'aménagement d'un parking privé. On pourra y accéder directement grâce à 2 larges ouvertures rondes qui assureront la liaison entre les 2 niveaux.

Parallèlement à ce projet, la société publique local (SPL) Lyon Part-Dieu devra céder un foncier à la société Vinci immobilier d'entreprise (VIE) qui réalisera le programme immobilier "To Lyon". Il sera positionné au sud de la place Charles Béraudier, à l'emplacement notamment des hôtels actuels et s'ouvrira sur le boulevard Vivier Merle et l'avenue Georges Pompidou. Ce projet a été pensé comme un programme immobilier fédérant diverses fonctions (commerces et services, tertiaire, hôtellerie), symbole de la mixité urbaine de ce cœur de Métropole.

II - Le besoin de modifier l'EDDV du bâtiment B5

Le bâtiment B5 est l'un des bâtiments qui bordent la place Charles Béraudier. Il fait l'objet d'une division en volumes.

3

La cession par la SPL à VIE du foncier nécessaire à la réalisation de son opération nécessite une modification préalable de l'EDDV de ce bâtiment. Pour cela, la SPL doit recueillir l'accord de tous les covolumistes concernés.

La Métropole est propriétaire des volumes 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22 et 23. Par la présente décision, la Métropole autorise la SPL Lyon Part-Dieu de procéder à la scission et à la réduction de l'assiette de l'EDDV du bâtiment B5, situé sur le tènement formé par les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128.

De la même façon, il est autorisé toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du PEM Part-Dieu ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

Autorise:

- a) la scission et la réduction de l'assiette de l'EDDV du bâtiment B5, situé sur le tènement formé par les parcelles cadastrées EM 117, EM 123, EM 126, EM 127 et EM 128 situé boulevard Vivier Merle et 1-2-3 place Charles Béraudier à Lyon 3°, dans le cadre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu,
- b) toute modification, suppression et création de tout EDDV dans le cadre du projet de réaménagement du PEM Part-Dieu,
- c) monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la modification, la suppression et la création de ces volumes dans le cadre du projet de réaménagement du PEM Part-Dieu.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.